

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	28
<b>Date de la convocation</b>		
09 juillet 2018		
<b>Date d'affichage</b>		
09 juillet 2018		



CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 16 juillet 2018



L'an Deux Mille Dix Huit et le 16 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal de Bourg de Thizy, sous la présidence de M. Martin SOTTON, Maire.

Etaient présents : Martin SOTTON, Jean-Marc BERTHOUX, Suzanne AUGUET, Pascal VIGNON, Colette DARPIN, Cédric CHALON, Daniel LARGENT, Michèle LONGERE, Alain DUPUY, Marion LEPETITGALAND, Jacques GIRARD, Jacqueline BERTHIER, Alain COTTIN, Marion ROCHARD, Michel MERCIER, Patrick AURAY, Patricia BLANC BUYS, Guillaume BEDIN, Marie-Adeline VALLET, Olivier HERRADA, Joëlle GIRARDET, Marius CHAVANIS, Anne REYMBAUT, Mohamed HADJAB, Gisèle BISSAY

Absents excusés : Nathalie LIONS pouvoir à Colette DARPIN, Nicole DEBISE pouvoir à Michèle LONGÈRE, Elisabeth PLAGNAL, Pascale GAUCHON pouvoir à Anne REYMBAUT

Secrétaire de séance : Olivier HERRADA

**Objet : Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Thizy les Bourgs - approbation**

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) existante sur Thizy et le périmètre protégé de la Voie Romaine à Mardore au titre du patrimoine ;

Vu l'intérêt à protéger le patrimoine urbain et paysager de Thizy les Bourgs ;

Vu la Loi Grenelle II du 12/07/2010 instituant les AVAP, en remplacement des Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) ; une AVAP étant une servitude publique permettant de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces ;

VU la Loi du 07/07/2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/01/2014 prescrivant l'établissement d'une AVAP sur le territoire de la commune nouvelle de THIZY LES BOURGS ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27/06/2014 instituant la Commission Locale AVAP de THIZY LES BOURGS ;

Vu la décision de la Mission Régionale de l'autorité environnementale après examen au cas par cas en date du 02/12/2016 dispensant le procédure d'élaboration de l'AVAP de Thizy les Bourgs d'une évaluation environnementale ;

Vu la concertation réalisée par la Commune dans le cadre de l'élaboration du PLU et la mise en place de l'AVAP à Thizy les Bourgs depuis leur prescription ;

Vu la délibération en date du 12/05/2017 du conseil municipal arrêtant le projet d'AVAP et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) en date du 20/03/2018, suite à la réunion du 30/01/2018 ;

Vu l'avis des Personnes Publiques Associées lors de la consultation organisée suite à l'arrêt de l'AVAP et du PLU de Thizy les Bourgs en date du 12/05/2017 ;

Vu l'arrêté municipal n°AV-2018-056 en date du 20/03/2018 prescrivant l'enquête publique unique du plan local d'urbanisme (PLU), aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et du Zonage d'assainissement « eaux usées » de Thizy les Bourgs ;

Vu les remarques formulées par la population et le commissaire enquêteur lors de l'enquête publique unique ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications de l'AVAP ne remettant pas en question les orientations et l'équilibre dudit document d'urbanisme ;

Considérant que l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine telle que présentée au conseil municipal est prête à être approuvée ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 24

Contre : 4

Abstentions (s) : 0

### DÉCIDE

- **d'approuver** l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine telle qu'elle est annexée à la présente,
- **de dire** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales, ainsi que des mesures de publicité réglementaires,
- **de dire** que cette AVAP approuvée est tenue à la disposition du public en mairie de THIZY LES BOURGS,
- **de dire** que cette délibération sera exécutoire dès réception par le Préfet et après accomplissement de la dernière par des mesures de publicité.

---

Ainsi fait et délibéré,

En séance publique, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
  
Martin SOTTON

